

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	6 janvier 2014	Nombre de conseillers communautaires En exercice: 78 Présents : 71 Votants : 73
Date d'affichage de la convocation :	6 janvier 2014	

Séance du 13 janvier 2014

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le lundi treize janvier deux mille quatorze à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville de Joigny, sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : M. Jean-Michel ROCHEFORT, M. Michel KOZEL, M. Claude GRUET, M. Benoît COPPIN, Mme Catherine LOUBAT, M. Laurent RIOTTE, Mme Catherine DECUYPER, Mme Raymonde ALLOUIS, M. Patrick LEMAISTRE, M. Bernard GUINOT, M. Yannick VILLAIN, M. Claude FRACHET, Mme Françoise DUPUIS, M. Yves ROY, M. Lucien JEAN-BAPTISTE, Mme Maryse VAUDRON (supplée M. Pascal JACQUEMARD), M. Bernard QUINOT, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, Monsieur Marc FAYADAT (suppléant), M. Guy DUCHENNE, M. Jean-Pierre ROUSSEAU, M. Lionel PERREAU, M. Claude PERREAU (supplée Mme Odile DUFOUR), M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. René BOUSSIN, M. Joël VALTAT, M. Bernard MORAINÉ, M. Mohamed BELKAID (supplée Mme Frédérique COLAS), M. Yves GENTY, M. Maurice COLAS, M. Christian SOUADET (supplée M. Yann CHANDIVERT), Mme Manuelle MOINE, Mme Paule-Hélène BORDERIEUX, M. Thierry LEAU, M. Laurent CHAT, Mme Gisèle DUMONT, M. Daniel HURE, M. Lionel BOUTIN, M. Gilles BONNIN, Mme Isabelle NEVEU, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Louis BOUCHERON, Mme Valérie BRUSIN, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Alain PETER, Mme Laure FARO, M. Bernard DUGOURGEOT, M. Daniel FROTTIER, M. Bruno DEWULF, M. Pierre-Yves LEBEC, M. Jean-Claude VERGNAUD, M. Hubert VIGÉ, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY (supplée M. Jean-Claude DIDOUT), Mme Viviane MUTTI, M. Albert PAIS, Mme Régine PONCHON supplée M. Bernard REBESCHE), M. Lucien CARRON, M. Gilles-Maxime POIBLANC, Mme Maryse BELLIAU, M. Joël LANDY, Mme Agnès BLANCARD, M. Jean-François RAVSELI, M. Michel THIAVILLE, M. Patrick LELOUP, Mme Monique MERCIER, Mme Monique GILLEQUIN

ETAIENT EXCUSES :

Madame Jacqueline LEFEBVRE, pouvoir donné à M. Patrick LEMAISTRE
Monsieur Bernard REBESCHE, pouvoir à Mme Régine PONCHON
Mme Maryse VAUDRON, supplée M. Pascal JACQUEMARD
Monsieur Claude PERREAU, supplée Mme Odile DUFOUR
Monsieur Mohamed BELKAID, supplée Mme Frédérique COLAS
M. Christian SOUADET, supplée M. Yann CHANDIVERT
Monsieur Pierre MATHEY, supplée M. Jean-Claude DIDOUT
M. Marc FAYADAT (suppléant)
M. Philippe MAUNY
M. Olivier CENDRÉ
M. Jean-Claude GRELARDON
Mme Eliette ITALIANO
M. Jean-Pierre VIGNOT



SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELI

OBJET : Mise en place du compte épargne temps (CET)

OBJET : Mise en place du compte épargne temps (CET)

Vu le Compte Epargne Temps instauré dans la Fonction Publique Territoriale par décret n° 2004-878 du 26/08/2004.

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, qui d'application directe, a profondément modifié les dispositions relatives à la gestion de ce dispositif afin de prendre en compte la spécificité de la Fonction Publique Territoriale.

Vu le circulaire ministérielle n° 10-007135-D du 31/05/2010 assouplissant notamment les conditions d'alimentation et de consommation du C.E.T.

Vu que la législation prévoit une compensation sous forme de jours de congés, de compensation financière ou de prise en compte pour la retraite complémentaire (RAFP).

Considérant que certains agents de la Communauté de Communes du Jovinien ont été transférés par la ville de Joigny, et que par leur délibération du 15 décembre 2010, ce personnel a bénéficié de ce dispositif et épargné,

Considérant que le Compte Epargne Temps est un droit pour l'agent et que l'ouverture du compte se fait à la demande expresse de l'agent concerné,

Considérant que les bénéficiaires sont tous les agents de la collectivité (titulaires, non titulaires à temps complet ou à temps non-complet exerçant leurs fonctions de manière continue),

Considérant les agents exclus du dispositif :

- Les agents stagiaires de la F.P.T
- Les agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à une année
- Les bénéficiaires de contrats de droit privé et apprentis

Considérant que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réuni le 3 janvier 2014,

VU l'exposé du Président,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

institue un Compte Epargne Temps à partir du 1^{er} janvier 2014 au bénéfice des agents titulaires et non titulaires, à l'exclusion des agents stagiaires, des agents non titulaires recrutés pour une durée inférieure à un an et des bénéficiaires de contrats de droit privé, ainsi que les apprentis, en respect des textes réglementaires, selon les modalités de fonctionnement suivantes :

Le C.E.T peut être alimenté par des jours de congés annuels à la condition que le nombre de jours de congés pris dans l'année ne soit pas inférieur à 20.

Peuvent être épargnés au total sur un Compte Epargne Temps, un maximum de 60 jours, et chaque année :

- 5 jours de congés annuels + les 1 ou 2 jours supplémentaires dits de « fractionnement ».
- Tous les jours de R.T.T
- Les heures supplémentaires effectuées et non payées.

Le nombre maximum de jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 si l'agent décide de ne pas consommer ses jours dans l'immédiat.

Les jours non utilisés au 31 décembre de l'année et qui alimenteraient au-delà de 60 jours le C.E.T, sont définitivement perdus.

Le C.E.T est ouvert sur demande expresse et écrite de l'agent.

Un formulaire de demande d'ouverture et d'alimentation du C.E.T, devra être rempli par l'agent et transmis au service des Ressources Humaines de la collectivité.

L'agent sera informé, en fin d'année civile, par écrit, de ses droits épargnés et consommés.

Il est précisé, que les jours épargnés sur le compte, ne pourront être consommés que sous forme d'heures ou jours entier de repos et ne bénéficieront pas d'une compensation financière, sauf au profit des ayants-droits en cas de décès de l'agent et des agents placés en congé maladie (maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée), puis radiés des effectifs pour invalidité ou mise à la retraite.

L'inscription de nouveaux jours sur le compte épargne temps s'effectue en tenant compte du solde de congés annuels, de jours de réduction de temps de travail (RTT), et le cas échéant des jours de repos compensateurs disponibles au 31 décembre de chaque année.

dit que les droits acquis au 31 décembre 2013 et non soldés au titre des heures supplémentaires ou congés annuels, sont préservés.

adopte la mise en place du Compte Epargne Temps pour les agents de la C.C.J, telle explicitée ci-dessus.

dit que cette mise en place rentrera en vigueur dès l'année 2014,

autorise le président ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives à la mise en place de ce compte épargne temps.

Pour copie conforme,
Le Président,
Nicolas SORET

Date de réception
par la Préfecture : 22/01/2014
date de publication : 22/01/2014



